



### ***Demi-pension et internat Année 2020***

*Tarifs fixés par le Conseil Régional pour l'année civile.*

<b>TARIFS 2020</b>	<b>DP Forfait 3 jours Par semaine</b>	<b>DP Forfait 4 jours Par semaine</b>	<b>DP Forfait 5 jours Par semaine</b>	<b>INTERNAT 5 nuits Hébergement et repas hors week-end</b>	<b>INTERNAT Avec Hébergement le week-end</b>	<b>APPRENTIS 66 € la semaine</b>
JANV-MARS 2020	129,75 €	157,60 €	185,10 €	530,40 €	697,70 €	660,00 €
AVRIL JUIN 2020	98,60 €	119,80 €	140,70 €	425,00 €	444,76 €	528,00 €
SEPT DEC 2020	181,65 €	220,60 €	259,20 €	742,60 €	960,54 €	924,00 €
<b>TOTAL ANNEE</b>	<b>410,00 €</b>	<b>498,00 €</b>	<b>585,00 €</b>	<b>1698,00 €</b>	<b>2103,00 €</b>	<b>2112,00</b>

Repas à l'unité (DP au ticket, repas hors forfait, étudiants, apprentis) : 4.40 €

Règlement des frais d'internat et de demi-pension par internet à l'adresse suivante :

<https://teleservices.ac-besancon.fr/ts>

Les factures d'internat et demi-pension seront établies en octobre, début février et début avril. Les montants à payer apparaîtront sur les comptes télé-services à ces mêmes périodes. Le paiement de la pension ou demi-pension est exigible en début de trimestre. Toutefois, les règlements peuvent être effectués mensuellement, de façon à ce que la totalité de la créance soit soldée à la fin de chaque trimestre. Le télé-service vous permet de fractionner vos paiements.

#### **Autres moyens de paiement possibles :**

- Chèques à l'ordre de l'Agent Comptable du Lycée de Morteau.
- Espèces à déposer à l'intendance 2.  
→ Pas de paiement par mandat-cash

**La reconduction des bourses n'est pas automatique pour l'élève qui quitte le collège pour entrer au lycée : la demande de bourses doit impérativement être effectuée au cours du semestre précédent la rentrée de septembre.** Un simulateur en ligne de droit à obtention d'une bourse dans le second degré est mis à la disposition de tous à l'adresse suivante : [www.education.gouv.fr/bourses-de-lycée](http://www.education.gouv.fr/bourses-de-lycée).

**L'élève nouveau boursier** remettra obligatoirement, dès la rentrée de septembre, à l'intendance du lycée la copie de **la notification de droit ouvert à la bourse nationale** reçue de la D.S.D.E.N dans le courant du mois de juin, ainsi qu'un relevé d'identité bancaire avec IBAN complet, pour le paiement à la famille de la somme qui lui est due.

